

## La révolution, l'Église catholique et la religion chrétienne : une histoire mouvementée.

### 1/ En 1789, la crise entre Révolution et Eglise naît non pas d'une opposition de la Révolution à la religion, mais d'une mesure destinée à résoudre la crise financière de l'État

Les députés à l'Assemblée Constituante de 1789- 1791, représentants la Nation, s'estiment en droit de légiférer sur l'organisation de la vie religieuse. Ils dénie au pape, monarque étranger, tout pouvoir disciplinaire sur l'Église de France. Ennemis des privilèges ils rejettent le schéma médiéval des trois ordres, dont le premier est le clergé, tuteur de la France. Une partie de l'assemblée voudrait conserver à une église catholique régénérée le monopole du culte public dont elle jouit depuis l'abolition de l'Edit de Nantes en 1685. Mais cette France catholique s'incline en 1791 face aux partisans d'une France définie par les droits naturels des individus, menés par Mirabeau pour qui "*la religion n'est pas plus nationale que la conscience*". D'où en septembre 1791 la liberté des cultes non catholiques, protestants et juifs. Désormais, les catholiques intransigeants, partisans d'une Église catholique d'État associent laïcisation et complot anti-catholique.

### 2/ 1791-92 : la Constitution Civile du Clergé, tentative d'organisation d'une Église nationale par la Révolution, débouche sur une rupture entre l'Église et la Révolution

En 1789-1790, les révolutionnaires réorganisent la France (état, administration, ...). L'Église catholique, privée de son monopole, est étroitement subordonnée à l'État. Elle est d'abord économiquement appauvrie et soumise : confiscation de son patrimoine, abolition des impôts ecclésiastiques. Le clergé, fonctionnarisé, recevra un traitement décent. En contrepartie, la laïcisation passe par la municipalisation de l'éducation, et de l'assistance; limitant le clergé au culte. Le clergé est amputé des ordres religieux dont les voeux d'obéissance sont jugés contraires à la liberté des citoyens. Le clergé séculier est soumis en juillet 1790 à la Constitution Civile du Clergé, loi qui ne fixe ni le dogme ni la liturgie, mais s'en tient à la réorganisation de la hiérarchie ecclésiastique. Les citoyens riches élisent les curés au suffrage direct et les évêques au suffrage indirect, pape et évêques étant censés consacrer les élus des laïcs. Des assemblées ecclésiastiques gèreront l'Église en soumettant leurs décisions à l'approbation de l'État. Les ecclésiastiques doivent prêter un serment religieux de fidélité à la Constitution Civile du Clergé.

Or la Constitution Civile du Clergé se heurte en 1791-1792 au refus du pape, qui veut garder le contrôle sur l'Église et qui condamne les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et au refus de la moitié des prêtres, attachés à une conception cléricale de l'Église. Ils refusent de prêter un serment religieux à un pouvoir qu'ils jugent incompétent en matière religieuse. Le roi, au nom du serment fait au sacre de maintenir les privilèges de la religion catholique, soutient les "réfractaires" par son veto. Lui qui avait accepté la monarchie parlementaire tant que le pouvoir législatif ne s'en prenait qu'à l'Ancien régime économique et social s'oppose nettement à l'Assemblée législative sur la question religieuse. La menace des rois étrangers d'envahir la France pour rétablir la monarchie absolue entraîne le massacre dans les prisons parisiennes de centaines de prêtres réfractaires suspects de trahison. Se lie alors monarchie absolue et catholicisme romain, république et anticléricalisme, dans une opposition des extrémismes réduisant au silence les conciliateurs. La contre-révolution vendéenne de 1793 a pour fondement la défense des réfractaires et le rejet des "jureurs" traités d'apostats.

### 3/ Dans un contexte de guerre civile et étrangère, les révolutionnaires combattent l'Église catholique et la religion chrétienne elle-même, de 1792 à 1795, puis tolèrent la religion catholique dans un essai de séparation de l'Église et de l'État.

La radicalisation de la Révolution, dans un contexte de guerre civile et étrangère, conduit sous l'impulsion de déistes ou d'athées déchristianisateurs à l'abandon entre 1792 et 1799 du projet d'une Église nationale d'État. Dès septembre 1792, l'Etat civil est transféré des curés aux municipalités, le divorce légalisé en contradiction avec le droit ecclésiastique; en octobre 1793, le repos dominical est remplacé dans le nouveau calendrier par le decadi; en décembre 1793, les jureurs perdent leurs traitements et en février 1795 l'Église constitutionnelle est séparée de l'Etat. Les cultes illégaux des prêtres réfractaires sont persécutés comme séditieux. Dès 1793, des sociétés révolutionnaires se livrent à des agressions contre les églises, à des parodies carnavalesques des sacrements, principalement l'eucharistie, n'épargnant pas les prêtres jureurs. Ces "enragés" sacralisent leurs luttes politiques, divinisent la Raison, la Liberté, la Patrie; rendent un culte à leurs martyrs comme Marat. Cet anticléricalisme grossier choque Robespierre qui, s'inspirant du projet de religion civique de Rousseau, établit le 18 floréal An II (7 mai 1794) le culte de l'Être suprême. Par dessus leurs cultes particuliers, tous les citoyens doivent hommage à l' « Etre suprême ».

Cette religion instituée d'en haut par une dictature ne survit pas à la chute de Robespierre le 27 juillet 1794. En 1795-1798, les cérémonies civiques décadaires solennisant les saisons et les jours ne suscitent pas la ferveur. La religion catholique est tolérée. Les Français restent en grande majorité de croyance catholique. Les prêtres réfractaires, toujours persécutés,

### Chronologie

1789

**4 août** : abolition des privilèges : le clergé n'existe plus en tant qu'ordre du royaume et ne perçoit plus la dîme.

**2 novembre** : les biens du clergé sont mis à la disposition de la Nation. Il seront vendus pour payer les dettes de l'État.

1790

**13 février** : suppression des vœux des réguliers.

**12 juillet** : vote de la constitution civile du clergé.

**27 novembre** : les députés demandent aux prêtres de prêter serment à la Nation à la Loi et au Roi, ainsi qu'à la Constitution civile du clergé.

1791

**10 mars** : bref *Quod Aliquantum* : le Pape Pie VI condamne la Constitution civile ainsi que les principes de la révolution.

**29 novembre** : premier décret contre les prêtres réfractaires : bannissement pour ceux qui se maintiennent dans les lieux de culte.

1792

**27 mai** : un décret de l'assemblée législative permet d'interner ou de déporter les prêtres réfractaires.

**10 août** : chute de la monarchie.

**14 août** : les prêtres, constitutionnels et réfractaires, doivent prêter le serment de respecter "la liberté et l'Égalité".

**26 août** : nouveau décret : les prêtres réfractaires ont quinze jours pour quitter la France.

**2-6 septembre** : massacre d'otages dans les prisons parisiennes ( de nombreux prêtres réfractaires sont assassinés).

l'emportent auprès des fidèles sur les anciens constitutionnels. Le régime du Directoire, accusé de priver la population des secours de la religion en est fragilisé. Les citoyens sont déchirés entre leur attachement politique aux conquêtes de la Révolution, égalité juridique par l'abolition des privilèges, et leurs "besoins religieux": impasse.

**4/ Pour mettre fin aux luttes religieuses entre français et renforcer son pouvoir, Bonaparte restaure l'Église catholique tout en la mettant à son service, et en maintenant une partie des principes laïques révolutionnaires**

En 1799-1804, renvoyant dos à dos "jureurs" et "réfractaires", par des négociations directes avec la papauté (Concordat de 1801, accru des Articles organiques de 1804), Napoléon tente un compromis entre un État officiellement agnostique et une Église catholique partiellement restaurée, qui lui soit nettement subordonnée. Baptisé mais indifférent au catholicisme, Napoléon aborde la religion avec réalisme politique. Il tient compte de l'opinion des Français pour renforcer l'État. D'une part l'État ne se légitime pas par la religion. Ainsi les Codes civil et pénal de 1804 et 1810 ignorent toute référence à Dieu, admettent le divorce, au nom du respect du pluralisme religieux puisque les protestants le pratiquent. A l'inverse l'État exige que l'Église le légitime : en 1804-1806 le pape ordonne aux catholiques l'obéissance à l'empereur. Par ailleurs, l'État institutionnalise le pluralisme religieux en établissant trois cultes aux droits égaux. Par le Concordat le catholicisme est constaté "*religion de la grande majorité des Français*" et non religion de l'État. Ce dernier nomme les évêques qu'ensuite le Pape consacre. Mais la fonctionnarisation du clergé séculier, salarié et surveillé par le ministère des cultes le rend plus docile que sous l'Ancien régime. Pour sa part, le clergé régulier, non subventionné, bénéficie d'une large tolérance pour se réimplanter, tant dans l'enseignement que dans l'assistance, sous le contrôle de l'État. En 1802 le culte protestant puis en 1808 le culte juif reçoivent une organisation hiérarchique calquée sur le catholicisme.

Outre l'argument de la pacification religieuse, comment justifier que l'État, qui se désintéresse officiellement du salut de ses citoyens pour se limiter à leur bien-être ici-bas, appuie les religions ? Portalis, conseiller religieux de Napoléon, conçoit la religion comme une béquille de la morale qui la sacralise par des rites et des croyances, assure une autodiscipline de la vie privée, un rôle préventif des délits que la loi ne peut pas assumer. Il constate l'accord entre la morale catholique et les exigences d'une société réglée: fidélité conjugale, altruisme, respect de la propriété, résignation à l'infortune. Vraie ou fausse, la religion est utile car une morale religieuse complète une loi laïcisée.

**6/ Avec la Restauration monarchique de 1815, l'Église tente de reconquérir son pouvoir et d'effacer 1789**

Or le catholicisme militant, celui du clergé et des laïcs dévots à lui soumis, qui forme le parti des "ultras" lors de la Restauration de 1814-1830, refuse ce compromis politique entre loi agnostique et morale religieuse, car il tient à la reconnaissance par l'État de la vérité exclusive, absolue et complète du catholicisme, supérieure à l'erreur des autres religions, fausses et néfastes à la société. En 1815 la Charte reconnaît le catholicisme comme "*religion de l'Etat*", en 1816 le divorce est interdit, les habitants obligés de pavoiser lors des processions de la Fête Dieu, en 1824 le roi Charles X est sacré à Reims, en 1825 la "*loi sur le sacrilège*" punit de mort les profanateurs d'hosties consacrées. La légalisation de la croyance en la transsubstantiation scandalise. La querelle sur le statut institutionnel du catholicisme recoupe un débat plus vaste, sur la liberté religieuse. A un modèle vertical où la vérité vient de Dieu par l'intermédiaire d'un clergé tuteur des laïcs s'oppose un modèle horizontal où les individus élaborent expérimentalement des vérités sur l'ici-bas, adhérant par ailleurs librement à des croyances religieuses non démontrables donc non imposables.

Aussi la Révolution de 1830 marque-t-elle un retour au compromis religieux napoléonien après les tentatives réactionnaires des Ultras. L'État est relaïcisé: le catholicisme n'est plus religion d'État mais de "la majorité des Français", la loi sur le sacrilège est abolie, le roi Louis-Philippe investi par une cérémonie civile, l'héritier du trône épouse une protestante. La loi Guizot sur l'enseignement primaire de 1833 tente d'instaurer le pluralisme religieux. Les instituteurs doivent coopérer avec le clergé pour assurer une "instruction à la fois morale et religieuse": l'instituteur fait répéter le catéchisme délivré par le curé. Cependant l'instruction catholique est facultative: là où ils sont nombreux, protestants et juifs voient leurs écoles privées communalisées. Les congréganistes peuvent enseigner, dans le public comme dans le privé. L'apaisement de la querelle entre deux France, monarchique et cléricale, révolutionnaire et laïque, laisse le champ libre aux conciliateurs des deux camps: catholiques libéraux comme Montalembert et libéraux tolérants comme Thiers, sur le modèle anglais. Aussi au printemps 1848, l'épiscopat accepte la République.

Source : Eric DARRASSE

L'INVENTION DE LA LAÏCITE FRANÇAISE, 1789 – 1924 (modifié)

**20 septembre** : l'Etat civil est confié aux municipalités, le divorce est institué par la loi.

**1793**

**6 novembre** : les municipalités peuvent renoncer au culte catholique et fermer les lieux de culte.

**25 novembre** : toutes les églises de Paris sont destinées au culte de la Raison.

**1794**

**7 mai** : institution du culte de l'Être suprême.

**18 septembre** : séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le budget accordé à l'Eglise constitutionnelle est supprimé.

**1795**

**21 février** : confirmation de la séparation, mais le culte est autorisé dans les lieux que les prêtres et les fidèles peuvent se procurer.

**1797**

**24 août** : abolition des mesures prises contre les prêtres réfractaires.

**1801**

**14 juillet** : signature du Concordat.

**1802**

**8 avril** : ratification du Concordat par le Corps législatif.

**11 avril** : consécration des premiers évêques.

**18 avril** : messe à Paris, en présence du légat du Pape, pour célébrer l'adoption du Concordat.

Source :

Cliosoft, l'Histoire en ligne